



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

REGIE DES DROITS DE
PLACE ET DE VOIRIE

Solliès-Pont, le

28 AVR. 2022

ARRETE

Portant autorisation de stationnement pour un emménagement

N° Départ : 622/2022/192/PST/FCH/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu La demande en date :

- du : **25/04/2022**,
- de la société **SAS DEMENAGEURS MAGNONI**,
- pour un emménagement : **n°5 rue Charles Terrin à Solliès-Pont**,
- **le 19/05/2022 de 7h30 à 19h**.

Vu le CGCT (Code général des collectivités territoriales), article L 2212-1 et suivants,

Vu le CVR (Code de la voirie routière) et notamment l'article R 116-2,

Vu la décision municipale en date du 16/12/2016 modifiant les tarifs d'occupation du domaine public et fixant les cautions pour le prêt ou la location de salles,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Vu les lieux ;

Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité publique, **rue Charles Terrin à Solliès-Pont** pendant l'occupation de la voirie pour un emménagement.

arrête

Article 1 : Une autorisation exceptionnelle de stationnement est accordée à la société **SAS DEMENAGEURS MAGNONI** pour un emménagement au n°5 rue Charles Terrin à Solliès-Pont.
- le 19/05/2022 de 7h30 à 19h.

Article 2 :

- deux places seront réservées en face du n°5 de la rue Charles Terrin à Solliès-Pont (voir plan),
- le stationnement sera interdit et la protection des piétons sera assurée,
- **l'accès au centre-ville de Solliès-Pont est interdit aux véhicules dont le PTAC est supérieur à 3T5,**
- la circulation sera maintenue,
- la police municipale mettra en place la signalisation temporaire,
- la société **SAS DEMENAGEURS MAGNONI** informera les riverains et leurs laissera libre accès,
- la société **SAS DEMENAGEURS MAGNONI** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution de son emménagement,
- tous dégâts occasionnés rue Charles Terrin et ses alentours, seront à la charge de la société **SAS DEMENAGEURS MAGNONI**,
- si la société **SAS DEMENAGEURS MAGNONI** ne réalise pas les travaux de réfection des dégâts occasionnés par le passage de son véhicule, dans les plus brefs délais, 8 jours maximum, la commune de Solliès-Pont se réserve le droit de faire procéder à la réalisation de ces travaux en domaine public aux frais de la société **SAS DEMENAGEURS MAGNONI**.

Article 3 : **Modifications de l'occupation**
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

Article 4 : Tout véhicule en infraction sera verbalisé et passible d'une mise en fourrière.

Article 5 : **Droits de voirie**
- la société **SAS DEMENAGEURS MAGNONI** s'acquittera des droits de voirie auprès du régisseur municipal d'un chèque à l'ordre du trésor public d'un montant de 44 € (quarante-quatre euros).

Article 6 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- monsieur le responsable du service de gestion comptable de Toulon,
- l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par déléation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le





Légende

- Az Tel lieu dit
- Az Tel détail topo
- Az Tel hydrographie
- Az Tel voie privée
- Az Tel voie publique
- Lettes et caractères de subdivision fiscale
- Az Numéro de voie identifiant la voie
- Az 0226 Numéro de parcelle
- Détail topo particulier
- borne IGN
- Point de caniveau
- Fontaine
- Pyllone
- Puits
- Caveau
- Flèche de sens d'écoulement
- Ensemble immobilier
- Flèche d'appartenance du bâti à la parcelle
- Mur édifié en moellons
- Mur mitoyenneté
- Clôture sans mitoyenneté
- Clôture mitoyenneté
- Façade sans mitoyenneté
- Mur sans mitoyenneté
- Mur mitoyen
- Bois limite de propriété
- Flèche de ravin
- Linéaire formant détail topo (symbole d'édifice...)
- Voie ferroviaire
- Ressort de ravin
- Limite de cours d'eau
- Détail linéaire ou réseau enterré (pont, trottoir, parking, traversée...)
- Limite de voie privée
- Limite de voie publique
- Axe de voie
- Surface formant détail topo (cours...)
- Clôture
- Passe d'eau (étréme, passage)
- Cours d'eau
- Détail surfacique du réseau routier (parquet de pont...)
- Empense de voie privée (côtés trottoir)
- Empense de voie publique
- Bâti léger
- Bâti dur public
- Bâti dur religieux
- Bâti dur privé
- Subdivision fiscale
- 0226 Parcelle
- IG Particuliers 2007

*Peru de ressem
deux places*



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Echelle - 1:200

